



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29	L'an deux mille vingt trois
Présents : 27	Le 14 décembre
Votants : 29	Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.
Procurations : 2	
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.12.2023	Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT.

Secrétaire de séance : Sébastien JEZEQUEL.

N° D_2023-14-12-12

Objet : COLORATION FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Luc MICHEL

Vu la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration ;

Vu l'avis favorable de la commission communale du 27 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions ci-dessous :

- Madame PHILIP Marie-Thérèse a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 16, rue d'Arvor, pour un montant de 2 017,02 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **403,40 €**.
- La SARL BOSTON, représentée par Madame DAVID Isabelle, a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 27, rue Louis Pasteur pour un montant de 2 430 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 1 524,49 € soit **304,90 €**.
- Madame CANN Armelle a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 25, rue du Général de Gaulle pour un montant de 3 302,20 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **457,35 €**.

- Monsieur MINGAM Martial a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 9, rue Trinité pour un montant de 2 424,90 €. Il peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **457,35 €**.
- Madame BITARD Carole a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 31, rue du Général de Gaulle, pour un montant de 6 772,81 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit **457,35 €**.
- Madame ZEROUAL Clémence et Monsieur ROBINSON Iannis ont effectué des travaux d'amélioration de la façade de leur immeuble situé 38, rue de la Tour d'Auvergne pour un montant de 2 160 €. Ils peuvent prétendre à une subvention au taux de 20 % soit **432 €**.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

